



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## n° ADM-2023/38

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE NATIONALE 13 ET 14 JUILLET 2023

#### Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

**Vu** l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article 411-5,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

**CONSIDERANT** que l'AGCFT souhaite organiser une soirée repas avec animation musicale le Jeudi 13 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la Commune organise le Vendredi 14 juillet 2023 un défilé, une cérémonie aux monuments aux morts et diverses animations,

**CONSIDERANT** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> occupation du domaine public** : L'AGCFT est autorisée à occuper la place centrale pour la soirée repas avec animation musicale du Jeudi 13 juillet 2023 17h00 au Vendredi 14 juillet 2023 1h00.

**Article 2 repas de l'AGCFT** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du Jeudi 13 juillet 2023 de 17h00 au Vendredi 14 juillet 2023 01h00 sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Enclos sans souci et le Monument aux morts.

**Article 3 : cérémonie militaire du 14 juillet et diverses animations** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du Vendredi 14 juillet 2023 de 10h00 au samedi 15 juillet 2023 à 01h00 :

- Sur l'avenue de la République portion comprise entre l'enclos sans souci et l'intersection du monument aux morts.
- L'avenue de la république à l'intersection de l'entrée du parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.



- L'Avenue Frédéric Mistral portion comprise entre l'Avenue de la République et l'Avenue Alphonse Daudet.

**Article 4 Défilé du 14 juillet** : Le Vendredi 14 juillet 2023 de 11h00 à 11h30, le cortège du défilé empruntera la Route Départementale 32 à partir de la Place du Souvenir Français jusqu'au Monument aux morts. Le cortège sera ouvert par la Police municipale.

**Article 5 Olympiades** : En raison de l'organisation des olympiades, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes le vendredi 14 juillet de 15h00 à 20h00.

**Article 6 Bandido** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur l'Avenue des Arènes et sur l'Avenue de la République portion comprise entre le Parking Pierre Emmanuel et l'Avenue des Arènes le Vendredi 14 juillet 2023 et de 18h00 à 20h00 à l'occasion d'une bandido.

**Article 7** : Lors du déroulement des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des animaux sur des engins motorisés est strictement interdite.

**Article 8** : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours des manifestations taurines sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

**Article 9** : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie de la Commune.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 12** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 04 juillet 2023

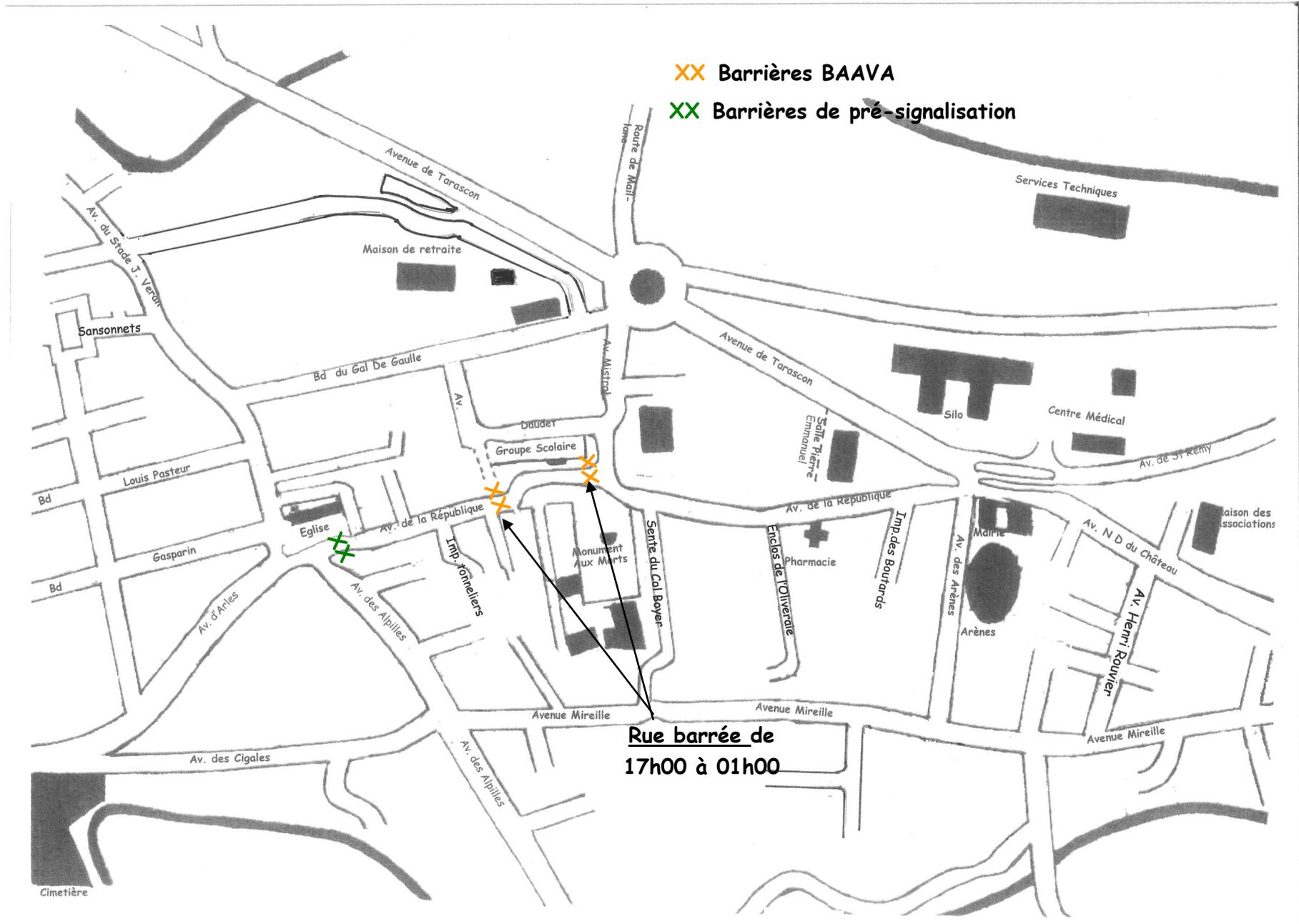
Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

Le Maire,  
Jean MANGION



# Festivités du 13 juillet 2023 —

## Soirée







# Festivités du 14 juillet 2023 —

## Bandido à 18h30

